

Sainte-Foy, le 5 mars 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1711

(Amendant le règlement de zonage 1401 aux articles 1.5.3. et 3.8.5. afin: 1) d'agrandir la zone CB-12 à même une partie de la zone RA/A-18 de manière à y inclure les lots 216-47-1 et 216-51-1; et, 2) de créer des dispositions particulières pour la partie de la zone CB-12 située au nord du Chemin des Quatre-Bourgeois).

Il est proposé par le conseiller Georges Caron;

Et résolu que le règlement 1711 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone CB-12 est agrandi à même une partie de la zone RA/A-18 de manière à y inclure les lots 216-47-1 et 216-51-1."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 3.8.5. du règlement 1401 est amendé en ajoutant à l'article 3.8.5. le paragraphe suivant:

"3.8.5.9. Dispositions particulières à la zone CB-12

9.1. Usages autorisés

Dans la partie de cette zone située au nord du Chemin des Quatre-Bourgeois, sont autorisés les usages énumérés à l'article 3.8.2. à l'exception toutefois: 1) des usages reliés à la vente de tabac et de produits pharmaceutiques; 2) des usages reliés à la vente ou à la consommation sur place d'aliments et de boissons alcooliques; et 3) des usages du groupe récréation commerciale I.

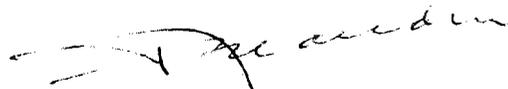
9.2.

Murs

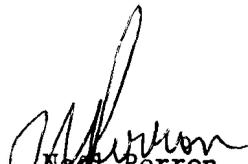
Un mur en matériaux permanent de six (6) pieds de hauteur doit être érigé à la limite est et nord du lot 216-51-1 de même qu'à la limite nord et ouest du lot 216-47-1.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,
maire.



Noël Perron,
greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT "1711"

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 mars 1973, le Conseil a adopté son règlement 1711, amendant le règlement de zonage 1401 aux articles 1.5.3. et 3.8.5, afin: 1) d'agrandir la zone CB-12 à même une partie de la zone RA/A-18 de manière à inclure les lots 216-47-1 et 216-51-1; et 2) de créer des dispositions particulières pour la partie de la zone CB-12 située au nord du Chemin des Quatre-Bourgeois.
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 22ième jour du mois de mars 1973.
Qu'une copie a été déposée au bureau désigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27ième jour du mois de mars 1973.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 5th day of March 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1711; amending articles 1.5.3. and 3.8.5. of the zoning by-law 1401, so as to: 1° enlarge zone CB-12 with one part of zone RA/A-18 by including lots 216-47-1 and 216-51-1; 2° enact specific regulations for that part of zone CB-12 situated on the north side of Quatre-Bourgeois Boulevard.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 22nd day of March 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 27th day of March 1973.

The City Clerk,
Noel Perrou, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 30 MARS 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 4 AVRIL 1973 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 27 MARS 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

René Damphousse

RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.